

Stage Vacances Montessori

3-9 ans

Entre :

L'Étincelle Montessori, gérée par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif *Atelier de l'enfance*

Et

Monsieur et/ou Madame demeurant
....., représentant(s)
légal(aux), de l'enfant désignés ci-dessous "le(s) parent(s)"

Il a été convenu ce qui suit

· Article 1er - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera inscrit par le(s) parent(s) au sein de l'*Atelier de l'Enfance*, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

· Article 2 - Obligations de l'organisme :

L'*Atelier de l'enfance* s'engage à accueillir l'enfant en stage pour la semaine du au

L'enfant est inscrit à la formule suivante:

- Forfait 5 journées entières 8h30 - 17h00
- Forfait 5 ateliers (Choisir 1 par jour)
 - Lundi
 - Matin 8h30-11h30
 - Après-midi 14h00-17h00
 - Mardi
 - Matin 8h30-11h30
 - Après-midi 14h00-17h00
 - Mercredi
 - Matin 8h30-11h30
 - Après-midi 14h00-17h00
 - Jeudi
 - Matin 8h30-11h30
 - Après-midi 14h00-17h00
 - Vendredi

- Matin 8h30-11h30
- Après-midi 14h00-17h00

· Article 3 - Obligations des parents :

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif et du règlement intérieur, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à ce que l'ensemble des vaccins de leur enfant soit à jour.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à renseigner le formulaire "Étincelle Montessori / Mieux connaître votre enfant".

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer la charge financière:

200€ pour la formule 5 journées entières,

150€ pour la formule 5 ateliers

· Article 4 - Assurances :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour les activités, et à produire une attestation d'assurance avant le stage.

· Article 5 - Dégradation volontaire du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

· Article 6 - Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est d'une durée d'une semaine. Ce contrat ne peut pas être résilié sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'*Atelier de l'enfance*. En cas d'abandon de stage les frais ne seront pas remboursés.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours de stage sont :

- La perte de confiance réciproque entre la famille et L'*Atelier de l'enfance*,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'*Atelier de l'enfance*.

Article 7 - Droit à l'image :

Dans le respect des dispositions légales en vigueur, l'*Atelier de l'enfance* peut être amenée à faire ou à faire faire des photographies pour la valorisation du travail des enfants ou pour les besoins de sa propre communication. L'enfant et son responsable légale déclarent renoncer à tout droit de recours en la matière et à toute demande de dommages et intérêts à l'encontre de l'*Atelier de l'enfance* qui reproduirait ces photos. Il s'agit d'un abandon définitif au droit à l'image.

Article 9 - Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription au stage. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'*Atelier de l'enfance*.

A Paris, le.....

Signature (s) des représentants légaux de l'enfant

Signature des gérants de l'*Atelier de l'enfance*